

## DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de Janvier à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2021

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTS : néant

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

### APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté par 15 voix « pour » et 4 « contre ».

### 1 – SIEL ADDUCTION FIBRE OPTIQUE PANNEAU AFFICHAGE PM 90

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Adduction Fibre Optique Panneau d'affichage PM90

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%PU	Participation commune
Adduction Fibre Optique Panneau d'affichage PM90	5 030 €	100.0 %	5 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 030.00 €</b>		<b>5 030.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Adduction Fibre Optique Panneau d'affichage PM90" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **2 – CCFE CONVENTION MISSION INSTRUCTION AUTORISATIONS URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 juin 2017 approuvant la convention entre la Commune et CCFE relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et de l'intercommunalité, il est proposé de procéder à quelques ajustements de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (suite à trois années de fonctionnement du service).

La convention proposée ci-annexée et approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2020, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

Du service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté de Communes de Forez Est

Des Communes qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leur document d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme ou cartes communales).

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Confirme sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est

Approuve les termes de la convention présentée

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE APPEL A PARTENARIAT « EAU ET MILIEUX AQUATIQUES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour de l'étude diagnostic eaux pluviales de 2009 sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales aux abords de la RD 1089, il est envisagé une étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales.

Le devis établi par la SARL Réalités Environnement s'élève à 9 660€ HT.

Dans cette optique une subvention à hauteur de 20% peut-être sollicitée auprès du Département de la Loire dans le cadre des dispositifs des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire dans le cadre des dispositifs des solidarités territoriales.

Dit que les dépenses d'un montant total de 9 660€ HT seront imputées en section investissement  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **4 – MISE EN PLACE CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire expose qu'un réseau de correspondants défense a été mis en place dans chaque commune en 2001, suite à la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, le correspondant défense est appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du Ministère.

Par délibération en date du 05 avril 2014 Patrick DEMMELBAUER avait été désigné.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Patrick DEMMELBAUER

254 Rue Maurice Ravel

Allée de la Grande Terre

42210 SAINT ANDRE LE PUY

Comme Correspondant Municipal en charge des questions de Défense

#### **5 - CCFE MODIFICATION STATUTS**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

**CONTENU**

Considérant que les communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants » par « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » et modifie ces groupes de compétences, Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Actions sociales d'intérêt communautaire ;

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la proposition ci -dessus

## **6 – SIEL MISE EN OEUVRE D'UN RESEAU CAMERA ET GROUPE FERME D'UTILISATEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en oeuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune
Frais accès au service	6 720€	0%	0€
Lien optique	2 456€	100% +8.5% (MO)	2 664.76€
Renforcement d'un réseau THD	12 650€	0€	0€
TOTAL	21 826€		2 664.76€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en oeuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

### URBANISME

L'entreprise Berne va réaliser le taillage en rideau des platanes de la RD 1089 en février.  
La dépose des illuminations aura lieu le 20/01/2021.

### VOIRIE

Réunion concernant l'entretien de l'Anzieux début février,  
RTE a été contacté pour travaux enfouissement de la ligne 225 000V Chemin Alphonse Daudet suite à affaissement de la Chaussée.

### FINANCES

Budget2020 réalisé :

fonctionnement : Réalisations: 805 481 €

Recettes : 1 044 695 €

Investissement : Dépenses : 648 693 €

Recettes : 820 949 €

Dépenses liées au Covid : dépenses d'investissement et de fonctionnement : 7 666,77 €

### ECOLE

Plus de 100 enfants par jour qui mangent à la cantine pour 114 places. Il y a un 1<sup>er</sup> service pour les maternelles et entre les deux services tout est désinfecté. Les enfants sont regroupés par classe. De plus des purificateurs d'air ont été installés à la cantine.

### COMMUNICATION

La commande de 2 panneaux lumineux a été finalisée avec l'entreprise CHARVET située dans l'Ain.

Des travaux pour la réalisation d'un socle auront lieu au mois de février et les panneaux devraient être posés courant avril.

## INFORMATIONS DIVERSES

Tests Covid organisés le 22 et 23 décembre : il sera demandé aux cabinets infirmiers qui ont participé de communiquer le nombre de tests réalisés sur la commune.

Prochain conseil municipal jeudi 18 février 2021

Affichage du 22 JANVIER 2021

Jean ACHARD  
Maire